

CHAURIAT SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 FÉVRIER 2017

Réf : 2017_0001

Création d'un poste de 5^{ème} adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il propose donc de créer un poste de 5^{ème} adjoint et invite le Conseil à se prononcer.

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux 2014-028, 2014-029, 2014-030, 2014-031 du 15 avril 2014 donnant délégation à chacun des 4 adjoints,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints,

Considérant qu'à tout moment, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant le nombre de dossiers à traiter,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste de 5^{ème} adjoint au Maire.

Réf : 2017_0002

Election au poste de 5^{ème} adjoint - 6 février 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2014 le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Compte tenu des dossiers à traiter, le Conseil municipal a décidé par délibération du 6 février 2017 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de ce 5^{ème} adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT)

Après appel à candidature, Monsieur Serge GAYTON et Madame Nathalie MONIO se portent candidats.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7-2,

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant à quatre, le nombre des adjoints pour la commune de Chauriat,

Vu la délibération du 6 février 2017 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Chauriat,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Nombre de voix obtenues :

- Monsieur Serge GAYTON : 8
- Madame Nathalie MONIO : 8

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Vu les résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Nombre de voix obtenues :

- Monsieur Serge GAYTON : 7
- Madame Nathalie MONIO : 10

Nathalie MONIO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité d'adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Nathalie MONIO, 5^{ème} Adjoint

Réf : 2017_0003

Indemnités de fonctions Maire et Adjoint

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 mars 2014 et 8 avril 2014, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées aux taux de 43% de indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour le Maire, et 12,40% de l'indice brut terminal 1015 pour les adjoints, conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil municipal d'attribuer une indemnité de fonction au 5^{ème} adjoint élu et installé le 6 février 2017 et de fixer les taux des indemnités.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1^{er} – Décide de fixer, à compter du 6 février 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

Adjoint : 10,40 %

Conseiller municipal délégué : 6 %

Art. 2 – dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal du 8 avril 2014.

Art. 3 – dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Art. 4 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ensemble des indemnités allouées Indemnités de fonction brutes mensuelles			
Population (nombre d'habitants)	Fonctions	Taux maximal En % de l'IB 1015	Taux votés
De 1000 à 3499	Maire	43 %	43 %
	Adjoint	16,5 %	10,40 %
	Conseiller municipal délégué	6 %	6 %

Réf : 2017_0004

Convention de groupement de commandes entre la commune de Chauriat et le S.I.A.R.E.C. pour des travaux Chemin des Chaussées

La commune de Chauriat envisage de réaliser des travaux d'extension des réseaux secs ainsi que des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales pour desservir 11 lots constructibles.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) souhaite profiter de ce chantier pour installer un réseau d'eaux usées.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts des travaux, la Commune de Chauriat et le SIAREC envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

1/ de constituer avec le SIAREC un groupement de commande pour les travaux d'extension de réseaux situés "Chemin des Chaussées".

2/d'autoriser Monsieur Serge GAYTON, représentant la Commune de Chauriat, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

3/ de désigner Serge GAYTON, membre titulaire et François GONZALEZ, membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande et de la Commission Ad hoc.

Réf : 2017_0005

Convention de groupement de commandes entre la commune de Chauriat et le S.I.A.R.E.C. pour des travaux Route de Saint-Bonnet, Bd de la République, Bd Marx Dormoy

Au cours de l'année 2017, la commune de Chauriat envisage de réaliser des travaux de voirie Route de Saint-Bonnet, Bd de la République et Bd Marx Dormoy.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) souhaite profiter de ce chantier pour installer un réseau d'eaux usées.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts des travaux, la Commune de Chauriat et le SIAREC envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

1/ de constituer avec le SIAREC un groupement de commande pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés Route de Saint Bonnet, Bd de la République et Bd Marx Dormoy.

2/d'autoriser Monsieur Serge GAYTON, représentant la Commune de Chauriat, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

3/ de désigner Serge GAYTON, membre titulaire et François GONZALEZ, membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande et de la Commission Ad hoc.

Réf : 2017_0006

Dossier Amendes de Police 2017 Aménagements de sécurité RD4

Monsieur le Maire présente le dossier établi par la Direction générale des routes et de la mobilité et du Patrimoine du Conseil Départemental pour **l'aménagement de sécurité sur la RD4 (Entrée de bourg route de Saint-Bonnet au niveau du Lotissement les Côtes)**.

Cet aménagement consisterait à **réaménager l'entrée de bourg Route de Saint-Bonnet sur la RD4 en insérant un plateau surélevé. Cela permettrait de réduire sensiblement la vitesse à l'entrée du bourg.**

L'ensemble de l'opération, objet de la présente demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, est estimée à **29 005,00 € H.T.**

Après cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

1°) approuve le présent dossier pour un montant de 29 005,00 € H.T.

2°) autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au titre de la répartition des amendes de police 2016.

3°) approuve le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental : 30 %	:	8 701,50 €
Fonds propres de la commune	:	<u>20 303,50 €</u>
		29 005,00 €

Réf : 2017_0007

Autorisation délégation de signature acte de vente

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-044 du 3 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait donné son accord pour la vente d'une parcelle cadastrée B902 d'une superficie de 25 m² à Madame MOREAU Isabelle au prix de 10 € le m².

Madame MOREAU souhaitant faire rédiger cet acte de vente par son Notaire, Me CONSTANTIN dont l'étude est située à Montluçon, Monsieur le Maire propose de se faire représenter et de déléguer à un clerc ou employé de l'étude de Maître CONSTANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle B902 avec faculté de déléguer la signature de cet acte à tout clerc ou employé de l'étude de Maître CONSTANTIN, Notaire à Montluçon (03100)*

Réf : 2017_0008

Convention mise à disposition des locaux du RAM

Monsieur le Maire rappelle que nous avons intégré Billom-Communauté depuis le 1er janvier 2017. Auparavant une convention avait été signée avec la Communauté de Communes de Mur-es-Allier pour mettre à disposition du Relais Assistantes Maternelles (RAM) un local sis Rue du Foyer dans l'enceinte de l'ancienne école.

Billom-Communauté souhaitant conserver un local pour le RAM sur notre commune, Monsieur le Maire, propose de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, en conservant le montant du loyer à 450 € (charges de chauffage et ménage compris)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de locaux de la commune de Chauriat à Billom-Communauté et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette mise à disposition.

Réf : 2017_0009

Travaux d'éclairage public EP Lot. communal Les Plantades (Réservations)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'en accord avec la commune, le S.I.E.G. prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

**EP LOTISSEMENT COMMUNAL LES PLANTADES
(RÉSERVATIONS)**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, et approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

2 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égale à 50% de ce montant, soit : **1 000.00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- *d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer le fonds de concours de la commune à 1 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- *de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

Réf : 2017_0010

Travaux d'Eclairage Public EP Lot. communal Les Plantades (mise en œuvre du matériel)

Monsieur le Maire expose, qu'en accord avec la commune, le S.I.E.G. prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

**EP LOTISSEMENT COMMUNAL LES PLANTADES
(MISE EN OEUVRE DU MATÉRIEL)**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

13 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égale à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.T. de l'Ecotaxe, soit : **6 501.08 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- *d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer le fonds de concours de la commune à 6 501.08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- *de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

Réf : 2017_0011

Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms aux abords des 23 lots "Les Terrasses de l'Abbaye"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016, entre le S.I.E.G. - Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **5 700,00 € H.T. soit 6 840,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1er janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **5 700,00 € H.T. soit 6 480,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2017_0012

Travaux d'éclairage public Rues de Servignat et des Chausse suite renf. B.T.

En accord avec la Commune, le S.I.E.G. prévoit la réalisation des travaux d'éclairage Public suivants :

ECLAIRAGE RUES DE SERVIGNAT & DES CHAUSSES SUITE RENF. B.T.

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

39 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égale à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.T. de l'Ecotaxe, soit : **19 501.80 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- *d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer le fonds de concours de la commune à 19 501.80 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Réf : 2017_0013

Travaux d'enfouissement des réseaux télécom aux abords du poste 4UF Cimetière Rues de Servignat et des Chausse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016, entre le S.I.E.G. - Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 400,00 € H.T. soit 2 880,00 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **8 200,00 € H.T. soit 9 840,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1er janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **2 400,00 € H.T. soit 2 880,00 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **8 200,00 € H.T. soit 9 840,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2017_0014

Solidarité commune d'Olloix

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le Tribunal Administratif a ramené la note à plus de 145 000 €.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix

- décide de reverser 100 €

Réf : 2017_0015

Participation de l'Association des Parents d'élèves (APE) au spectacle de fin d'année.

Le 15 décembre 2016, dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), la commune a offert aux enfants un spectacle de clown.

L'Association des Parents d'Élèves (APE) a souhaité participer financièrement et a versé un chèque de 300 € à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal /

- autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de trois cent euros (300 €) versé par l'APE pour participation financière du spectacle de clown offert aux enfants dans le cadre des TAP.

- décide que cette somme sera utilisée pour les activités TAP ou pour l'achat de matériel pour les enfants dans le cadre des TAP.

Réf : 2017_0016

Enfouissement ligne HTA Chemin de Condige, Route de Saint-Bonnet, Chemin Saint Cerneuf, et Chemin du Verger Haut

Monsieur le Maire indique que l'enfouissement de la ligne HTA Chemin de Condige, Route de Saint-Bonnet, Chemin Saint-Cerneuf et Rue du Verger Haut est à prévoir.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne HTA Chemin de Condige, Route de Saint Bonnet, Chemin Saint Cerneuf, et Chemin du Verger Haut.*